



Un centre-ville apaisé, végétalisé, où il fait bon flâner et auquel on accède aisément : le programme « Mon centre-ville demain » est élaboré en lien avec un comité d'usagers.

LES OBJECTIFS :

- **MIEUX FLÂNER** : davantage de rues piétonnes pour des espaces de déambulation végétalisés, sécurisés et conviviaux.
- **MIEUX SE DÉPLACER** : plus d'apaisement, moins de trafic de transit, plus d'alternatives à la voiture solo.
- **MIEUX STATIONNER** : pour une meilleure rotation et disponibilité des places, le stationnement sur voirie reste gratuit mais régulé. Avec également l'aménagement de parkings payants en enclos : une offre supplémentaire pour les usagers de moyenne ou longue durée.

COMMENT OBTENIR VOTRE CARTE RÉSIDENT ?

Pour effectuer votre demande, plusieurs possibilités :

- En ligne sur macarte-resident.lorient.bzh :

Vous pouvez vérifier que vous êtes bien concerné par le stationnement réglementé.

Complétez les champs requis pour votre adresse et votre véhicule, et envoyez la demande.

C'est simple et rapide !

- Ou déposez votre dossier complété dans l'une des boîtes aux lettres installées spécialement en Mairie et à la Police municipale (galerie de l'Orientis).

- Ou prenez rendez-vous pour un accompagnement au 02 97 35 32 00 (à compter du 4 mars).

✉ Privilégiez la procédure dématérialisée lorsque c'est possible.

Les dossiers déposés dans les trois mois à réception de ce courrier seront traités prioritairement. Tout dossier incomplet ne pourra être finalisé.

UN INTERLOCUTEUR DÉDIÉ

Une question sur l'obtention de votre carte résident ? Vous pouvez contacter l'interlocuteur « Mon centre-ville demain » au 02 97 35 32 00



Plus d'infos

www.lorient.bzh/moncentrevilledemain

Mon Centre-Ville Demain



UNE CARTE RÉSIDENT POUR STATIONNER PRÈS DE CHEZ VOUS





DEMANDEZ VOTRE CARTE RÉSIDENT !

Dans le cadre du programme « Mon centre-ville demain », fruit d'une concertation de grande ampleur, les modalités de stationnement évoluent en centre-ville.

Pour une meilleure rotation et disponibilité des places, le stationnement sur voirie reste gratuit mais régulé, avec une zone réglementée à 1h30, et une zone réglementée à 3h (voir carte ci-contre). La mise en place effective pour votre secteur de résidence débutera à partir de fin septembre.

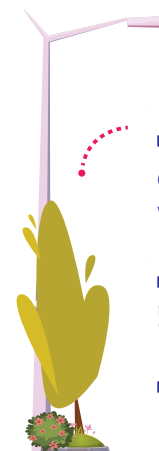
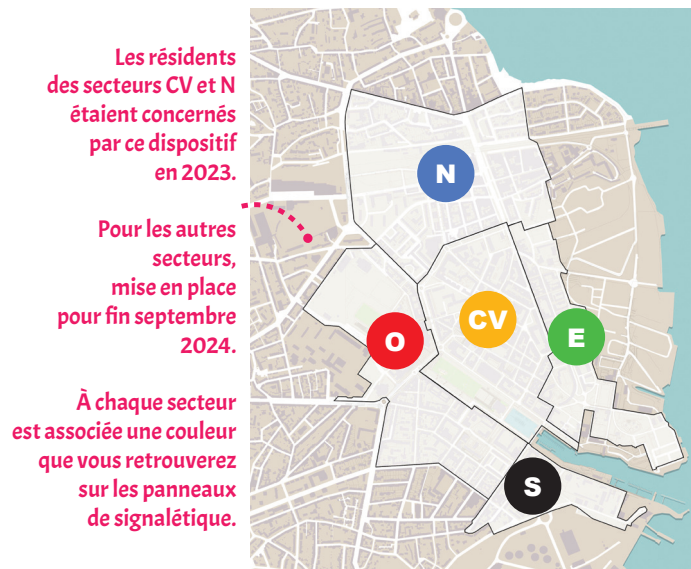
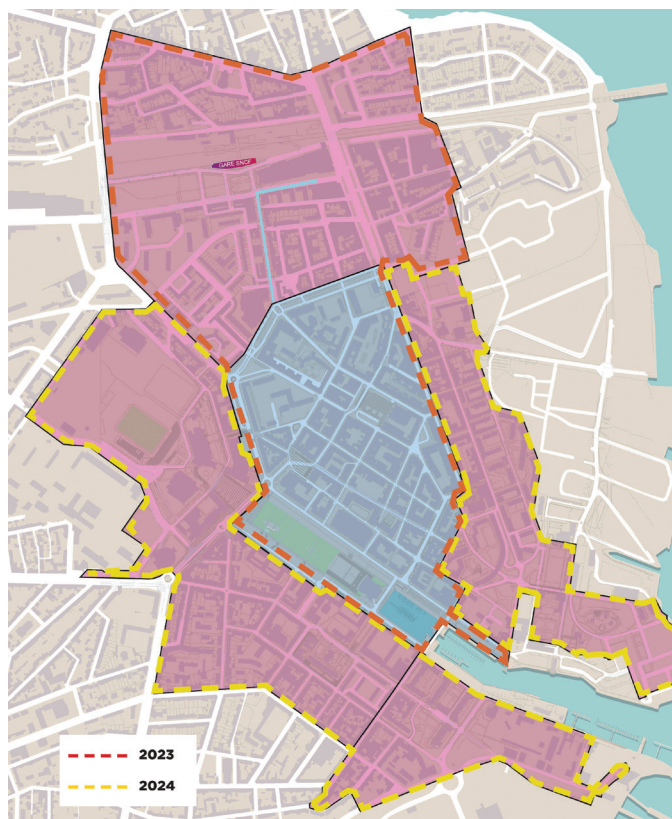
En votre qualité de résident, vous pouvez obtenir une carte (par foyer et pour un seul véhicule) qui sera délivrée gratuitement au début de l'été. Cette carte est infalsifiable, et non cessible. Elle vous exonère de toute contrainte de durée de stationnement dans votre secteur de résidence.

Pour accompagner votre demande, préparez les documents à fournir, qui doivent être bien lisibles. Scannez (si vous optez pour la procédure dématérialisée) ou photocopiez (dans les autres cas) les pièces suivantes (l'adresse et le nom doivent correspondre sur chaque document) :

- ▶ Carte grise
- ▶ Pièce d'identité (recto-verso)
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures, copie du bail...)

Et joignez le règlement complété et signé.

- Stationnement limité à 3h (du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h)
- Stationnement limité à 1h30 (du lundi au samedi de 9h à 19h)



▶ Cette carte doit être collée sur le côté droit du pare-brise, de façon à être visible de l'extérieur.

▶ Elle ne garantit pas un emplacement localisé dans la zone concernée.

▶ Elle est valable trois ans.

- Dois-je apposer un disque de stationnement dans mon véhicule, à côté de la carte résident ?

Non, votre carte de résident vous permet de déroger à la règle du stationnement limité, dans votre secteur de résidence. Elle doit être bien visible de l'extérieur. Inutile dans ce cas d'apposer en plus un disque de stationnement. Vous devez en outre respecter la réglementation nationale : pas plus de 7 jours consécutifs stationné au même endroit.

- Puis-je prêter la carte à un membre de ma famille afin qu'il se gare près de chez moi avec sa voiture ?

Non, la carte de résident est délivrée pour un seul foyer et pour un seul véhicule.

Vous devez d'ailleurs indiquer le numéro de plaque d'immatriculation dans l'espace réservé à cet effet sur la carte. Un membre de votre famille pourra utiliser votre carte seulement s'il emprunte votre véhicule et habite chez vous.

- Je possède un deuxième véhicule, comment dois-je procéder ?

En soirée, après 17h, affichez 9h sur le disque de stationnement : cela vous permet de maintenir votre véhicule en stationnement jusqu'à 14h le lendemain sans le bouger, dans votre secteur réglementé à 3h.

